



Traité 'Houlin

Michna 3 - Chapitre 12

הִיְתָה מְעוֹפֶפֶת,
בְּזִמְנֵן שְׁכַנְפִּיָּה נוגעות בֶּקֶן,
חֵיב לְשַׁלֵּחַ;
אִין כְּנַפִּיָּה נוגעות בֶּקֶן,
פְּטוֹר מִלְּשַׁלֵּחַ.
אִין שֵׁם אֵלָא אֶפְרוּחַ אֶחָד אוֹ בִּיצָה אֶחָת,
חֵיב לְשַׁלֵּחַ,
שְׁנֵאמַר "קֵן" (דברים כב, ו),
קֵן מְכַל מְקוֹם.
הִיוּ שֵׁם אֶפְרוּחִין מִפְּרִיחִין אוֹ בִּיצִים מִנְּזֵרוֹת,
פְּטוֹר מִלְּשַׁלֵּחַ,
שְׁנֵאמַר: "וְהָאֵם רֹבֶצֶת עַל הָאֶפְרוּחִים אוֹ עַל הַבִּיצִים" (שם);
מָה אֶפְרוּחִין בְּנֵי קֵימָא,
אִף בִּיצִים בְּנֵי קֵימָא,
יֵצְאוּ מִנְּזֵרוֹת;
וְמָה הַבִּיצִים צְרִיכִין לְאִמּוֹן,
אִף הָאֶפְרוּחִין צְרִיכִין לְאִמּוֹן,
יֵצְאוּ מִפְּרִיחִין.
שְׁלֵחָה וְחִזְזָה, שְׁלֵחָה וְחִזְזָה,
אֶפְלוֹ אֶרְבָּעָה וְחֲמִשָּׁה פְּעָמִים,
חֵיב,
שְׁנֵאמַר: "שֵׁלַח תְּשַׁלַּח".
אָמַר: "הֲרִינִי נוֹטֵל אֶת הָאֵם וּמְשַׁלַּח אֶת הַבָּנִים",
חֵיב לְשַׁלֵּחַ, שְׁנֵאמַר:
"שֵׁלַח תְּשַׁלַּח אֶת הָאֵם".



1 Histoire pour Chabbath, Tome 1 (Binyamin Benhamou)

Les plus passionnantes histoires racontées par Binyamin Benhamou, enfin en livre !

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions



בְּטֵל הַבָּנִים וְהַחֲזִירִין לֵקָן, וְאַחֵר כָּךְ חֲזָרָה הָאִם עָלֵיהֶם, פְּטוֹר מִלְשָׁלָם:

[Si la mère oiseau] planait [au-dessus des œufs ou des oisillons dans le nid], lorsque ses ailes touchent [les œufs ou les oisillons] dans le nid, on est obligé de renvoyer [la mère]. Lorsque ses ailes ne touchent pas [les œufs ou les oisillons] du nid, on est dispensé de renvoyer [la mère].

[Même s'il n'y a qu'un seul oisillon ou un seul œuf, on est obligé de renvoyer [la mère], comme il est dit : « Si un nid [d'oiseau arrive devant toi » (Dévarim 22,6), ce qui indique qu'on est obligé de renvoyer la mère oiseau] du nid de toute façon (bien que la suite du verset dise « les oisillons » ou « les œufs » au pluriel). [S'il] y avait des oisillons [capables de] voler, ou des œufs non fécondés [d'où un oisillon n'éclore pas], on est dispensé de renvoyer [la mère oiseau du nid], comme il est dit [dans le même verset :] « Et la mère se repose sur les oisillons ou sur les œufs. [De la juxtaposition des oisillons et des œufs, on déduit :] tout comme les oisillons sont vivants, les œufs [doivent également] être [capables de produire des oisillons] vivants. [Cela] exclut [les œufs non fécondés, qui ne peuvent pas produire un oisillon vivant]. Et [de plus], tout comme les œufs ont besoin de leur mère [pour éclore], les oisillons doivent également [être ceux qui] ont besoin de leur mère. [Cela] exclut [les novices capables de] voler. [Si] l'on a [renvoyé la mère oiseau] et qu'elle est revenue [se reposer sur les œufs], même [si elle est revenue] quatre ou cinq fois, on est obligé [de la renvoyer à nouveau], comme il est dit : « Tu enverras [challea'htechalla'h] la mère » (Dévarim 22,7). (La redondance indique qu'il faut renvoyer la mère oiseau plusieurs fois si nécessaire). [Si quelqu'un] dit : Je prends la mère et renvoie la progéniture, [il est toujours] obligé [de renvoyer la mère même s'il renvoie la progéniture], comme il est dit : « Tu renverras la mère ». [Si quelqu'un renvoyait la mère], prenait ses petits et les remettait [ensuite dans le nid de la mère], et ensuite la mère revint [et se reposa] sur eux, on est dispensé de renvoyer [la mère oiseau].



1 Histoire pour Chabbath, Tome 1 (Binyamin Benhamou)

Les plus passionnantes histoires racontées par Binyamin Benhamou, enfin en livre !

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions